

Risques Spécifiques

METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE PRÉVENTION LIÉES AUX ÉCHAFAUDAGES



Publics

Les compétences visées concernent différentes personnes :

- le responsable de la conception de l'échafaudage,
- le responsable du montage de l'échafaudage,
- le responsable de l'exploitation (réception, maintenance),
- le salarié travaillant sur échafaudage.

Objectifs

Mettre en œuvre les mesures de prévention des accidents et maladies professionnels liées à l'installation d'échafaudages de pied conformément aux dispositions de la recommandation R 408 de la CNAMTS.

Contenu

Les référentiels de compétences constituent la base du cahier des charges national de formation. Ils sont déclinés selon les 4 catégories d'activité citées ci-dessous (consulter le site de la CNAMTS).

Méthodes pédagogiques

- Exposés.
- Apports théoriques.

Durée

Ces durées comprennent la théorie + la pratique. Voir détails dans la convention Carsat.

- Conception : 5 jours
- Montage-démontage : 2 à 4 jours
- Exploitation : 2 jours
- Utilisation : 1 jour

Organismes de formation engagés par convention avec l'Assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS

L'Assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS s'engage dans des conventions de partenariat avec des organismes de formation sur ce socle commun.

La liste des organismes de formation, engagés par convention avec l'Assurance Maladie – Risques Professionnels / INRS à respecter le cahier des charges « Échafaudage » dans leur programme de formation est consultable sur le site de la CNAMTS : www.risquesprofessionnels.ameli.fr / rubrique « S'engager en prévention/formation des salariés ».